



Rapporteur : M. MORAZIN

N° CP_2025_0352

24 - Sport

Subventions annuelles aux comités sportifs départementaux

Le 16 juin 2025 à 14h17, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Étaient présents : Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, M. LENFANT, M. LEPRETRE, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MORICE, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : Mme BRUN (pouvoir donné à M. LAPAUSE), Mme GUIBLIN (pouvoir donné à M. DE GOUVION SAINT-CYR), Mme LEMONNE (pouvoir donné à M. LENFANT), Mme ROCHE (pouvoir donné à M. SALMON), Mme ROUSSET (pouvoir donné à M. HERVÉ), M. SOHIER (pouvoir donné à Mme COURTEILLE)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 15h37.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-1 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 21 mars 2025 relative à l'adoption du budget primitif ;

Expose :

Développer l'accès pour toutes et tous à une pratique sportive variée et de qualité, facteur à la fois d'égalité, d'éducation et de citoyenneté, telle est l'ambition souhaitée chaque année par le Département d'Ille-et-Vilaine. Aussi, quatre comités, œuvrant dans le champs des politiques

obligatoires des Départements feront l'objet d'un conventionnement et bénéficieront d'une subvention pour l'année 2025. Dans les conventions proposées, certaines préconisations de la mission d'information et d'évaluation sur le parasport ont pu être intégrées.

Le comité handisport et le comité sport adapté jouent un rôle essentiel en faveur des personnes en situation de handicap et sont des interlocuteurs privilégiés du Département en matière de parasport. Les futures conventions, jointes en annexes 1 et 2, permettront, entre autres, de leur conférer un rôle de conseil en matière de développement des politiques parasportives. Le comité handisport se verra donc attribuer une subvention d'un montant de 11 356 euros, et le comité sport adapté recevra 11 569 euros pour l'année 2025.

L'union nationale du sport scolaire et l'union générale sportive de l'enseignement libre ont pour objet d'organiser et de développer la pratique d'activités sportives ainsi que l'apprentissage de la vie associative par les collégien.nes des établissements du second degré dans les secteurs publics et privés.

En 2025, une somme globale de 20 000 euros est réservée à ces deux entités fédératrices des associations sportives scolaires. Cette enveloppe sera répartie entre le public et le privé au prorata du nombre de collèges pour chaque secteur. L'union nationale du sport scolaire recevra 11 273 euros pour 62 collèges publics et l'union générale sportive de l'enseignement libre recevra une subvention de 8 727 euros pour 48 collèges privés. Ces versements seront conditionnés à la signature d'une convention annuelle (annexes 3 et 4).

Décide :

- d'attribuer les subventions, pour montant total de 42 925 euros, aux comités sportifs départementaux selon la répartition suivante ;

. Comité sportif départemental de Handisport : 11 356 euros ;

. Comité sportif départemental de Sport adapté : 11 569 euros ;

. Union nationale du sport scolaire : 11 273 euros ;

. Union générale sportive de l'enseignement libre : 8 727 euros ;

- d'approuver les termes de la convention à conclure entre le Département d'Ille-et-Vilaine et le comité sportif départemental de Handisport pour l'année 2025, jointe en annexe 1 ;

- d'approuver les termes de la convention à conclure entre le Département d'Ille-et-Vilaine et le comité sportif départemental de Sport adapté pour l'année 2025, jointe en annexe 2 ;

- d'approuver les termes de la convention à conclure entre le Département d'Ille-et-Vilaine et l'Union nationale du sport scolaire pour l'année 2025, jointe en annexe 3 ;

- d'approuver les termes de la convention à conclure entre le Département d'Ille-et-Vilaine et l'Union générale sportive de l'enseignement libre pour l'année 2025, jointe en annexe 4 ;

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer ces conventions.

Vote :

Pour : 34

Contre : 0

Abstention : 20

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en préfecture le :
17 juin 2025
ID: CP_2025_0352

Pour extrait conforme